

Dépôt de la demande

- en ligne sur Internet, sur la plateforme dédiée
- par envoi postal pour les associations sollicitant une subvention de moins de 5 000 € et les communes de moins de 1 250 habitants

Recevabilité

OUI

NON

Enregistrement

Un accusé de réception avec le numéro d'enregistrement de la demande vous est adressé suite à la réception de votre dossier.
Ce numéro est à rappeler dans toutes vos correspondances.

Vérification de la complétude

Dès réception de votre dossier à la Région, il est examiné par le service concerné. Le service vérifie si la demande :

- relève d'une compétence de la Région et s'inscrit dans un cadre d'intervention régional, ou dans une réponse à un Appel à projet
- respecte le calendrier de dépôt
- est complète au regard de la liste des pièces exigées par le règlement financier. En cas d'absence de pièces, la Région vous adresse par courrier une demande de pièces complémentaires.
Vous disposez alors de deux mois pour compléter votre dossier. A défaut, votre demande de subvention est déclarée irrecevable.

Un accusé de réception vous est adressé, qui mentionne le service et les coordonnées de l'agent chargé de l'instruction de votre demande.

OUI

NON

Instruction
Services et directions Elus régionaux
La demande est analysée et fait l'objet d'un arbitrage technique et financier.

- Dépôt hors délai
- Demande hors cadre d'intervention
- Dossier incomplet
- Autres motifs

Vote
par l'Assemblée Régionale.

Notification
de l'arrêté ou de la convention signée de toutes les parties.

Versement de la subvention
Selon le montant voté et le type de subvention, celle-ci est versée en une fois ou de manière échelonnée (sur présentation de justificatifs dans le délai de validité de la subvention).

Contrôle a posteriori
Sur présentation des pièces justifiant de la réalisation du projet subventionné.
En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet subventionné, le trop-perçu est récupéré.

VOUS ETES INFORMÉS

